



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3145

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 15
Absent(s) : 4

Séance publique du mardi 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 17 du mois de janvier 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 11 du mois de janvier, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Julie JEANJEAN

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Claire TURREL, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Philippe BRUNEAU, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procuration(s) : Bernard VIDAL à Alain VIDAL, Céline MULET à Claire TURREL, Fanny GARRIGUES à Pauline MARTIN (trois procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Nicolas CHARBONNIER, Carine LETALLE, André GENNA (quatre absents)

Actualisation du tableau des effectifs titulaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, soit de :

- supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet ;
- supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- créer deux postes d'animateur à temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de :

- supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet ;
- supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- créer deux postes d'animateur à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits en conséquence au Budget, chapitre 012,

ADOpte à l'unanimité le tableau des emplois permanents :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Durée hebdomadaire	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
Filière administrative :			
- Attaché	35h	1	1
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35h	2	2
- Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1
- Adjoint administratif	35h	1	1
Filière technique :			
- Technicien	35h	1	1
- Agent de maîtrise principal	35h	2	2
- Agent de maîtrise	35h	2	2
- Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h	2	2
- Adjoint technique	35h	1	1
- Adjoint technique	30h	2	2
Filière animation :			
- animateur	35h	2	2
- Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h	5	5
Filière sociale :			
- Agent social principal 2 ^{ème} classe	35h	2	2
Filière police :			
- Gardie champêtre chef principal	35h	1	1
- Gardien-Brigadier de police municipale	35h	1	1
Filière culturelle :			
- Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	35h	1	1
- Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	35h	1	1

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à passer et à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,

Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr